

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 14 NOVEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 12 septembre 2018.

Administration Générale

3. Convention de mutualisation de service avec le Département de l'Ardèche (délibération N° 201827).
4. Recours au service remplacement et renfort avec le Centre de Gestion de la Drôme (délibération N° 201828).

Déploiement

5. Principes généraux de la prochaine programmation aux marchés de déploiement (phases Volume, Engagement et Production) (délibération N° 201829).
6. Informations et questions diverses.

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le 14 novembre à 12 heures, le Bureau Exécutif du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, sous la présidence de Nathalie HELMER, Présidente.

MEMBRES PRESENTS : Philippe LEDER, Marie FERNANDEZ, Didier-Claude BLANC, Pierre MAISONNAT, Nathalie HELMER, Olivier AMRANE, Luc CHAMBONNET, Jacques LADEGAILLERIE, Christian LECERF, Michel PIALET, Franck SOULIGNAC, Maurice WEISS.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Sébastien BERNARD, Sandrine GENEST, Jean-Marc BOUVIER, Hervé SAULIGNAC.

EN EXERCICE : 16 PRESENTS OU REPRESENTES : 12 (12 voix) VOTANTS : 12

Madame la Présidente constatant que le quorum est atteint ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Exécutif de désigner Monsieur Christian LECERF en qualité de secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Le Bureau Exécutif accepte à l'unanimité des voix la proposition de Madame la Présidente.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Exécutif du 12 septembre 2018 :

Madame la Présidente demande au Bureau Exécutif d'approuver le dernier compte rendu de la dernière séance en date du 12 septembre 2018.

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé de la gestion du Syndicat approuve le dernier compte rendu à l'unanimité des voix.

3. Convention de mutualisation de service avec le Département de l'Ardèche (délibération N° 201827) :

Madame la Présidente rappelle que le déploiement va nécessiter l'acquisition de biens immobiliers notamment pour la réalisation des locaux techniques.

Les acquisitions foncières devraient être principalement des acquisitions à titre onéreux et en conséquence soumises au droit privé.

Dans un souci d'optimalité financière et d'efficacité, il est proposé de contractualiser avec le Département de l'Ardèche une mise à disposition de son service de Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier.

La mission sera la suivante : instruire les dossiers d'acquisitions foncières, préparer les actes en la forme administrative, ainsi que les documents nécessaires à leur publicité foncière.

Le montant estimatif est de 6 000 € pour une volumétrie estimative de 15 actes.

La durée de la convention est de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

Cette convention étant dans l'intérêt du Syndicat, le Bureau Exécutif à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à signer la convention de mutualisation avec le Département,
- Autorise la Présidente à signer l'ensemble des actes concourant à sa mise en œuvre et son exécution.

4. Recours au service remplacement et renfort avec le Centre de Gestion de la Drôme (délibération N° 201828) :

La Présidente rappelle que les services du Syndicat vont devoir absorber la charge de travail qui résulte des premiers déploiements et sans pour autant trop temporiser sur les futurs déploiements.

En conséquence, il convient d'anticiper l'accroissement d'activité notamment dans le domaine administratif.

De plus, pour sécuriser le déploiement, il est impératif que la structure puisse procéder au remplacement d'un agent en maladie.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26) propose des prestations de remplacement et de renforts adaptés pour pallier nos besoins ou une carence en personnel.

Les agents recrutés par le CDG seront alors mis à disposition d'ADN. Le CDG26 gère toutes les obligations administratives (contrat de travail, affiliation du CDG26 à l'UNEDIC, attestation de fin de contrat, déclaration annuelle des salaires...)

ADN rembourse au CDG26 à terme échu, les traitements et charges sociales de toute nature, moyennant des frais de gestion s'élevant à 10% de ladite rémunération.

Cette convention étant dans l'intérêt du Syndicat et du déploiement, le Bureau Exécutif à l'unanimité:

- autorise la Présidente à avoir recours au service de remplacement du CDG26.

5. Principes généraux de la prochaine programmation aux marchés de déploiement (phases Volume, Engagement et Production) (délibération N° 201829) :

La Présidente présente le rapport « Principes généraux de la prochaine programmation aux marchés de déploiement (phases Volume, Engagement et Production) ».

Après exposé de la programmation, le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- Prend acte que l'accord cadre référencé ADN-201501-AO-FTTH-TVX-Desserte arrive à son terme en août 2019 et que juridiquement la passation de nouveaux marchés subséquents n'est pas sécurisée au regard de leur durée prévisionnelle d'exécution par les prestataires ;
- Autorise la Présidente à proposer au prochain Comité syndical une programmation complète sur la base des principes indiqués dans le présent rapport ;
- Prend acte du budget prévisionnel de 345 M€ dont 290 M€ pour l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;
- Prendre acte de la volumétrie du nombre de prises fixé à 252 700 à ce jour et réparti en 4 lots géographiques ;
- Prendre acte de la durée prévisionnelle du déploiement avec une période de programmation de 2019 à 2023 (phases Volume, Engagement et Production) avec une fin de réalisation pour 2025 au maximum.

6. Informations et questions diverses :

- ◆ **Point d'avancement sur le déploiement : construction des locaux techniques, études et travaux de câblage en cours**
- ◆ **Gestion du retard de déploiement et point sur la relation avec les entreprises en charge des travaux**
- ◆ **Point sur la relation avec les EPCI et décalage de la sollicitation des versements de subvention pour la phase VOLUME**

- ◆ **Actions de communication**
- ◆ **Actes de gestion**

Observations et questions diverses :

- *Délibération N° 201828 :*

Monsieur Philippe LEDER alerte Madame la Présidente sur le fait qu'en fonction des profils recherchés, le service du Centre de Gestion pourra répondre de façon plus ou moins réactive et adaptée aux besoins de la structure.

Sébastien DELARBRE répond que le Syndicat rechercherait essentiellement des profils assistantes et que ça ne devrait pas, à priori, poser de souci particulier.

- *Délibération N° 201829 :*

Il est évoqué par Marie FERNANDEZ la problématique du manque de visibilité sur le déploiement et notamment des difficultés rencontrées par les équipes opérationnelles.

Pour illustrer ses propos elle prend l'exemple de sa propre Communauté de communes.

Dans ce cadre, elle évoque les crispations rencontrées sur son territoire à cause des retards annoncés du fait du manquement des entreprises en charge du déploiement.

Marie FERNANDEZ souligne la qualité et la disponibilité des services opérationnels d'ADN constatée lors des échanges tout au long des études de déploiement.

A la lumière du manque de visibilité sur le calendrier de déploiement, elle ajoute que la Communauté de communes Drôme Sud Provence n'a pas souhaité organiser d'action de communication sur la construction des locaux avec ADN.

Marie FERNANDEZ insiste sur la nécessité d'avoir une communication plus terrain et opérationnelle à destination des élus locaux, plutôt qu'une communication générique qui, bien que qualitative, ne répond pas suffisamment à leurs attentes.

La Présidente ne nie pas les difficultés et c'est pourquoi elle avait déjà alerté au dernier Comité syndical d'un retard prévisionnel établi a minima de 12 mois.

Plusieurs paramètres sont à prendre en compte, premièrement le contexte national implique une forte tension sur la charge des entreprises impliquant des problématiques de ressources qualifiées et de qualité de prestations. La Présidente note beaucoup d'impatience cela dit on ne peut pas réagir à l'immédiateté alors que les réseaux ont pris des années à se construire, 8 ans étant un objectif très ambitieux pour une infrastructure de cette importance. De plus le Syndicat doit composer avec les différents groupements qui ont un niveau d'appropriation du cahier des charges complètement hétérogène.

Au regard de cet état de fait, force est de constater que les 2 premières poches de déploiement de la Communauté de Commune Drôme Sud Provence ont été attribuées au groupement d'entreprises qui connaît aujourd'hui le plus de difficultés.

Par ailleurs la Présidente précise que la poche de déploiement concernant la commune de Rochemaure, qui était la mieux avancée, fait l'objet d'une reprise complète des études par ce même groupement.

Monsieur VALAYER complète les propos, à la demande de la Présidente, en soulignant que des prises vont être livrées fin 2018 sur des poches de déploiement gérées par d'autres groupements d'entreprises qui font la démonstration d'une meilleure appropriation du cahier des charges.

Concernant ces retards, Monsieur MAISONNAT demande si nous avons des moyens pour contraindre les entreprises.

Madame la Présidente souligne l'applicabilité des pénalités et indique que le contrat dispose de moyens coercitifs qui relèvent du champ des contrats de la commande publique.

M. VALAYER rappelle que les litiges et les réclamations dans le cadre de grands projets d'infrastructure sont intégrés au projet aussi bien du côté entreprises que du côté collectivité, c'est pourquoi les services du Syndicat sont aguerris à cette gestion sur la durée du projet. L'objectif est de privilégier le projet et le déploiement des prises, de ne pas paralyser l'exécution des prestations et ne pas démotiver les équipes opérationnelles, aussi bien du côté des groupements des entreprises, que des opérationnels du Syndicat.

Messieurs AMRANE et MAISONNAT soulignent que ces éléments-là ne sont pas visibles pour les EPCI et les communes membres, aussi, étant attachés uniquement aux résultats ces derniers craignent que cela ne se traduise par un soupçon d'incompétence d'ADN par les élus locaux. L'article paru le 1^{er} novembre dans le « Journal Tain Tournon » en est une illustration.

A ce sujet, la Présidente indique qu'à la demande de M. SAUSSET, Président de l'EPCI, elle est intervenue le 8 novembre devant le Bureau en présence de Philippe LEDER, élu Délégué à ADN pour l'EPCI. Le rendez-vous a été pris avant la parution de l'article. Messieurs MAISONNAT et AMRANE regrettent de ne pas avoir été informés de cette réunion.

Madame la Présidente souhaite rappeler sur ce sujet qu'elle intervient régulièrement à la demande des EPCI pour faire un point sur l'avancement du projet et qu'elle ne prévient pas particulièrement les membres du Bureau de ce type d'intervention. Dans le même temps, vu qu'elle n'est pas la puissance invitante, elle n'a pas la capacité à élargir les invitations à d'autres membres du Bureau. Elle rappelle toutefois que les Vice-présidents peuvent tout à fait la représenter sur certaines réunions.

Monsieur Didier-Claude BLANC tient à faire remarquer que finalement nous ne sommes que face à un problème de communication et que sur ce type de réunion il faudrait envisager d'inviter le groupement d'entreprises pour qu'il vienne s'expliquer sur les difficultés rencontrées.

Monsieur MAISONNAT rajoute que ça devrait être à ADN d'imposer un calendrier de déploiement plutôt que d'être dans l'attente des plannings des groupements.

Mme la Présidente reprend le débat.

Concernant la communication elle admet qu'il y a un travail à faire à destination des EPCI et de l'ensemble des élus locaux.

En revanche concernant la gestion des retards et des risques associés, la Présidente est beaucoup plus réservée sur les propositions évoquées.

Sur le sujet des plannings, le Maître d'Ouvrage est en mesure d'imposer les durées, ce qu'il a fait, en revanche la coordination des travaux et les plannings qui en résultent relèvent essentiellement des groupements. Le Maître d'Ouvrage ne peut pas pénétrer dans l'organisation des groupements solidaires.

Toutefois la Présidente ne perd pas de vue que la nature solidaire du groupement peut avoir des conséquences non négligeables sur les entreprises locales qui ont souhaité participer à ce grand projet.

Monsieur MAISONNAT pense que le Syndicat devrait mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire partager aux élus locaux les préoccupations et difficultés techniques inhérentes au projet.

Monsieur AMRANE ajoute qu'en effet la seule communication autour des Locaux Techniques, sur laquelle ADN a beaucoup mis l'accent ces derniers temps, ne saurait suffire à rassurer les élus locaux sur le bon avancement du déploiement.

La Présidente convient qu'il faut proposer de manière pro-active d'aller rencontrer les EPCI pour faire un point d'avancement complet en toute transparence, mais ne cache pas que ce seront des moyens complémentaires à mettre en œuvre, qu'elle est disposée à consacrer encore plus de son temps personnel au bénéfice du projet mais qu'elle ne pourra pas assumer seule cette charge.

Monsieur WEISS assure la Présidente de son soutien et souhaite que les EPCI soient rappelés à leurs responsabilités car ils sont membres à part entière du Syndicat.

La Présidente confirme le décalage de la programmation de l'année 2018 à l'année 2019 et par conséquent les versements des subventions d'investissement attendues des EPCI. Il sera proposé une décision modificative au prochain CS.

Sur les prochaines opérations de communication, la Présidente propose d'acter des dates fixes tels que le 1^{er} et le 3^{ème} vendredi de chaque mois, en alternant entre les deux départements.

- *Prochaines dates des assemblées délibérantes :*
 - 16 janvier 2019 : Bureau Exécutif ;
 - 07 février : Comité syndical ;
 - 13 mars : Bureau Exécutif ;
 - 11 avril : Comité syndical (avancé au 20 mars);
 - 13 juin : Comité syndical.